



Assurance obligatoire
des soins

La sécurité d'une bonne base.

Vos avantages

- Soins médicaux de base dans le domaine ambulatoire et hospitalier en cas de maladie, d'accident et de maternité
- Conclusion simplifiée de l'assurance
- Traitement rapide et transparent des cas de prestations

Economiser sur les primes

- Rabais sur les primes en cas de choix d'une franchise plus élevée
- 7% en cas d'exclusion de la couverture en cas d'accident

Des compléments judicieux

Etant donné que le minimum légal ne couvre qu'une partie des besoins, la CSS vous propose toute une série d'assurances complémentaires. Vous pouvez ainsi composer individuellement votre solution d'assurance en fonction de vos besoins et de votre budget. Demandez-nous conseil.

Assuré selon la loi, suivi personnellement.

Depuis le 1^{er} janvier 1996, l'assurance des soins est obligatoire en Suisse. La couverture d'assurance comprend les soins médicaux de base dans le domaine ambulatoire et hospitalier. La franchise légale est de CHF 300. Si vous voulez vous responsabiliser davantage tout en réalisant des économies de primes, vous pouvez augmenter votre franchise. Vous trouverez au verso un tableau des différentes franchises à option.

Informations et prestations d'un coup d'œil.

Traitement ambulatoire / Médecine classique

Couverture des frais selon tarif, dans toute la Suisse, chez les médecins, chiropraticien-ne-s, diététicien-ne-s, sages-femmes, logopédistes, physiothérapeutes et ergothérapeutes, ainsi que les infirmier-ère-s reconnus

Traitement ambulatoire / Médecine alternative

Acupuncture, médecine anthroposophique, médecine chinoise, homéopathie et phytothérapie: couverture des coûts selon le tarif, dans toute la Suisse, chez des médecins reconnus, ayant suivi une formation postgraduée FMH agréée dans la discipline de médecine complémentaire concernée

Séjour hospitalier

Couverture illimitée des frais quant au montant et à la durée (hôpital/hôpital pour soins aigus) en division commune selon la liste cantonale des hôpitaux

Promotion de la santé / Prévention

Selon l'ordonnance sur les prestations de l'assurance obligatoire des soins, article 12

Moyens auxiliaires

Contributions aux moyens auxiliaires selon «Liste des moyens et appareils»

Etranger

En cas d'urgence, couverture des frais de traitement ambulatoire et stationnaire en division commune, sans toutefois dépasser le double du tarif du canton de domicile en Suisse. Pour les Etats de l'UE (y compris l'Islande, la Principauté de Liechtenstein, la Norvège), les dispositions particulières des accords bilatéraux sont applicables.

Médicaments

Médicaments prescrits médicalement de la liste de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) «Nouvelle liste des génériques avec quote-part différenciée pour des originaux et des génériques», de la liste des médicaments ou de la liste des spécialités

Cures balnéaires / de convalescence

Cures balnéaires: CHF 10 par jour, 21 jours par année civile en plus des frais pour le traitement médical

Cures de convalescence: uniquement les frais pour le traitement médical

Maternité/Allaitement

7 contrôles pendant la grossesse et un après la naissance, 2 échographies en cas de grossesse normale, accouchement à domicile ou à l'hôpital, cours de préparation à la naissance: au max. CHF 150, conseils en allaitement: au max. 3 séances

Examens préventifs / Vaccinations

Contributions aux mesures de médecine préventive, par exemple: vaccinations pour enfants, examens gynécologiques préventifs, etc.

Frais de transport et de sauvetage en Suisse

Frais de transport: 50 % des frais, max. CHF 500 par année civile
Frais de sauvetage: 50 % des frais, max. CHF 5000 par année civile

Verres de lunettes / Lentilles de contact

Jusqu'à 18 ans: CHF 180 par année avec prescription médicale

Soins à domicile / Soins en établissement médico-social (EMS)

Couverture des frais des examens prescrits par le médecin, des traitements et des soins dispensés à domicile par des organisations Spitex reconnues ou en EMS

Soins dentaires

Couverture des frais en cas d'affection grave du système de mastication ou lorsqu'un traitement est consécutif à une autre maladie grave. Premiers soins en cas d'accident dentaire, pour autant que le risque d'accident soit inclus

Psychothérapie

Couverture des frais de psychothérapie chez un médecin

Participation aux coûts.

Franchise à option

En lieu et place de la franchise ordinaire (CHF 300), les enfants et les adultes peuvent opter pour une franchise plus élevée et bénéficier en contrepartie d'une réduction des primes. Il est possible de choisir les franchises à option suivantes:

	Franchise à option annuelle en CHF	Réduction de prime mensuelle maximale en CHF	Réduction de prime annuelle maximale en CHF
Adultes	500	11.60	139.20
	1000	40.80	489.60
	1500	70.00	840.00
	2000	99.10	1189.20
	2500	128.30	1539.60
Enfants	100	5.80	69.60
	200	11.60	139.20
	300	17.50	210.00
	400	23.30	279.60
	600	35.00	420.00

Quote-part

Pour les adultes, une quote-part de 10 % est prélevée sur les coûts des soins qui dépassent la franchise.

Pour les médicaments de la liste des spécialités (LS) dans la rubrique «nouvelle liste des génériques avec quote-part différenciée pour des originaux et des génériques», la quote-part s'élève à 40 %. Le montant maximum annuel de la quote-part est limité à CHF 350 pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans et à CHF 700 pour les adultes.